



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 6

**Loi concernant la date d'entrée en
vigueur de certaines dispositions de la
Loi éliminant le placement syndical et
visant l'amélioration du fonctionnement
de l'industrie de la construction**

Présentation

**Présenté par
Madame Agnès Maltais
Ministre du Travail**

**Éditeur officiel du Québec
2012**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi reporte du 2 décembre 2012 au 9 septembre 2013 la date limite d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction.

LOI MODIFIÉE PAR CE PROJET DE LOI :

– Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction (2011, chapitre 30).

Projet de loi n° 6

LOI CONCERNANT LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI ÉLIMINANT LE PLACEMENT SYNDICAL ET VISANT L'AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 88 de la Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction (2011, chapitre 30) est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1^o, de « 2 décembre 2012 » par « 9 septembre 2013 ».
- 2.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

